

**Secrétariat**

Par Institut de droit de la santé  
Université de Neuchâtel  
Av. du 1<sup>er</sup>-Mars 26  
CH – 2000 Neuchâtel

---

**Communiqué de presse – 29.07.2013**

---

***Huit cantons s’allient aujourd’hui pour présenter la nouvelle brochure  
« L’essentiel sur les droits des patients »***

**Offrir une bonne information sur les droits des patients permet de renforcer la relation qui lie le patient aux professionnels de la santé. La réédition de la brochure « L’essentiel sur les droits des patients » constitue un évènement qui mérite d’être souligné. Initié par le Canton de Vaud il y a une dizaine d’années, le projet réunit dorénavant tous les cantons latins. Les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud s’allient aujourd’hui pour présenter la brochure sous un nouveau visage.**

Les Suisses rencontrent leur médecin trois fois par an en moyenne, sans parler des soins dentaires, hospitaliers ou à domicile. Si les relations avec les professionnels de la santé sont fréquentes, les lois qui les régissent et qui reconnaissent des droits au patient sont souvent peu connues. Bien informé, un patient est pourtant mieux à même d’évaluer sa situation et de faire valoir son point de vue. Il participe en toute connaissance de cause aux traitements qui lui sont proposés, ce qui rejaillit positivement sur la qualité de la relation thérapeutique.

Richement illustrée par Haydé, mise à disposition gratuitement, la brochure est présentée en neuf volets, chacun composé de trois parties :

- un résumé succinct des droits des patients,
- une partie «En pratique» pour une bonne compréhension de la loi,
- une partie «Bon à savoir», avec des réponses aux questions les plus fréquentes.

Si les patients ont des droits qu’il convient de mieux faire connaître, ils ont aussi, dans leur propre intérêt, des responsabilités. Ainsi, il leur incombe d’informer le soignant de la manière la plus exacte possible des symptômes ressentis, des traitements reçus ou en cours ainsi que des effets des thérapies déjà suivies. De même, il est de leur responsabilité de suivre le traitement prescrit et, en cas d’interruption, de l’annoncer. Enfin, on ne saurait trop souligner qu’une relation transparente permet le développement d’un cadre thérapeutique de qualité, qui peut contribuer à rendre la maladie et les traitements plus supportables.

En fin de cahier, chaque canton présente les adresses des organismes qui délivrent des informations complémentaires ou des conseils, de même que les voies de médiation ou de recours à disposition. Il est cependant conseillé, en cas de conflit, de prendre d’abord contact avec le soignant ou l’établissement concerné, l’expérience montrant que de nombreux cas peuvent se résoudre à l’amiable, sans intervention extérieure.

**Renseignements :**

M. Michel Thentz, Président de la CLASS, 032 420 51 03

**Brochure « L'essentiel sur les droits des patients »**  
**Informations et commande de la brochure dans les cantons**

<p><b>Canton de Berne</b>          Direction de la santé publique et de la          prévoyance sociale          Office du médecin cantonal          Rathausgasse 1, 3011 Berne          Tél. 031 633 79 31          Fax 031 633 79 29  <a href="mailto:info.kaza@gef.be.ch">info.kaza@gef.be.ch</a></p>	<p><b>République et canton de Neuchâtel</b>          Service de la santé publique          Rue Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel          Tél. 032 889 52 09  <a href="mailto:service.santepublique@ne.ch">service.santepublique@ne.ch</a>  <a href="http://www.ne.ch">www.ne.ch</a></p>
<p><b>Canton de Fribourg</b>          Service de la santé publique          Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg          Tél. 026 305 29 13  <a href="mailto:ssp@fr.ch">ssp@fr.ch</a>  <a href="http://www.fr.ch/ssp">www.fr.ch/ssp</a></p>	<p><b>Repubblica e Cantone Ticino</b>          Ufficio del medico cantonale          Via Dogana 16, 6500 Bellinzona          Tel. 091 814 40 02  <a href="mailto:dss-umc@ti.ch">dss-umc@ti.ch</a>  <a href="http://www.ti.ch/med">www.ti.ch/med</a></p>
<p><b>République et canton de Genève</b>          Direction générale de la santé          Service du médecin cantonal          Avenue de Beau-Séjour 24, Case postale 76,          1211 Genève 4 Plainpalais          Tél. 022 546 50 65  <a href="http://www.ge.ch">www.ge.ch</a></p>	<p><b>Canton du Valais</b>          Service de la santé publique          Office du médecin cantonal          Av. du Midi 7, 1950 Sion          Tél. 027 606 49 00  <a href="mailto:santepublique@admin.vs.ch">santepublique@admin.vs.ch</a>  <a href="http://www.vs.ch/sante">www.vs.ch/sante</a></p>
<p><b>République et canton du Jura</b>          Service de la santé publique,          Médecin cantonal          20 Fbg. des Capucins, CP 2345,          2800 Delémont 2          Tél. 032 420 51 33  <a href="mailto:medecin.cantonal@jura.ch">medecin.cantonal@jura.ch</a></p>	<p><b>Canton de Vaud</b>          Service de la santé publique          BAP – Av. des Casernes 2, 1014 Lausanne          Tél. 0800 106 106  <a href="mailto:info@sanimedia.ch">info@sanimedia.ch</a>  <a href="http://www.vd.ch/ssp">www.vd.ch/ssp</a></p>